



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 21041

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la note de service n° 97-170. Il y est précisé que le renforcement de la participation des élèves à la vie lycéenne passe par la mise en oeuvre de dispositions préexistantes. La réforme engagée semble ainsi s'appuyer davantage sur ces dispositions que sur des mesures nouvelles. Il lui demande d'éclaircir ce point.

## Texte de la réponse

L'amélioration de la démocratie lycéenne, qui constitue une des priorités de cette année scolaire, est un élément de la réforme des lycées. La nécessité de renforcer la participation des élèves à la vie de leur établissement ainsi que leur rôle dans les instances consultatives de la vie lycéenne passe par la mise en oeuvre de deux types de démarche. Il convient, d'une part, d'appliquer de manière encore plus déterminée les dispositions existantes en la matière et, d'autre part, de définir des mesures nouvelles susceptibles de contribuer à renforcer la participation citoyenne des lycéens à la vie et au fonctionnement des établissements. La première de ces démarches est fondée sur les résultats de la récente consultation des lycéens qui ont fait apparaître, notamment, un déficit d'information des lycéens sur leurs droits, de formation des délégués des élèves dans les établissements ainsi qu'un manque de moyens permettant un fonctionnement satisfaisant des instances lycéennes. Il s'agit tout d'abord d'améliorer cette situation. La réforme engagée en matière de vie lycéenne s'appuie fortement, par ailleurs, sur des mesures nouvelles et innovantes. Elles recouvrent l'heure de « vie de classe », moment privilégié d'échanges et de concertation entre élèves et enseignants, ainsi que la mise en place d'un « conseil de la vie lycéenne » dans chaque lycée. La création de cette nouvelle instance doit permettre d'instaurer un dialogue plus efficace entre les lycéens et les autres membres de la communauté éducative, sur toutes les questions relatives à la vie et au travail scolaires. Ainsi les lycéens, mieux associés à la vie de leur établissement joueront un rôle plus actif dans les conseils académiques de la vie lycéenne et le conseil national de la vie lycéenne. De plus, la durée du mandat des élus lycéens dans ces instances sera portée à deux années pour permettre une participation plus régulière et efficace des élèves.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21041

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 novembre 1998, page 5974

**Réponse publiée le** : 8 février 1999, page 801